



COALITION QUÉBÉCOISE
POUR LE CONTRÔLE DU TABAC

4529, rue Clark, Montréal, Québec H2T 2T3 • Tél. : (514) 598-5533 • Téléc. : (514) 598-5283 • coalition@cqct.qc.ca

Le mercredi 3 avril 2019

[Version originale par courriel]

Monsieur François Legault
Premier ministre du Québec
Édifige Honoré-Mercier
835, boulevard René-Lévesque Est, 3e étage
Québec (Québec) G1A 1B4
Courriel: cpm2018@mce.gouv.qc.ca

Sujet: Poursuite pour le recouvrement des coûts de soins de santé liés au tabagisme et demande urgente de contester le placement sous faillite des fabricants canadiens

Monsieur le premier ministre,

Le 26 février dernier, le *Globe and Mail* publiait une lettre ouverte (en pièce jointe) signée par un collectif pancanadien de groupes de lutte contre le tabagisme et plus de 60 individus dont des doyens et des professeurs de médecine, de santé publique et de droit, des juristes ainsi que d'autres citoyens de renom. Elle était adressée à vous ainsi qu'à vos collègues premiers ministres et porte sur les poursuites intentées par chacune des provinces contre les fabricants de tabac dans le but de recouvrer les coûts de santé encourus par l'État pour soigner les fumeurs malades et décédés. À elle seule, la [requête déposée en 2012 par Québec](#) réclame 60 milliards \$ pour récupérer les coûts assumés depuis 1971 et d'ici 2030.

Les poursuites des provinces sont d'autant plus pertinentes et viables étant donné la confirmation par la [Cour d'appel du Québec](#) il y a à peine un mois du jugement de 2012 rendu par la Cour supérieure condamnant les trois grands cigarettiers canadiens à verser plus de 16 milliards \$ en dommages punitifs et compensatoires aux fumeurs québécois et leurs familles, regroupés par deux recours collectifs. Dans son résumé, le plus haut tribunal du Québec reconnaît que les fabricants ont « *manqué à leur devoir de renseignement* » sur l'existence des effets néfastes causés par l'usage de leurs produits et qu'ils « *ont enfreint les droits à la vie, et ce, de manière fautive et illicite* ».

Comme tous les autres signataires de la lettre ouverte, nous soutenons fermement la démarche initiale des procureurs généraux provinciaux qui cherchent à récupérer des sommes d'argent déboursées en soins de santé et dont les provinces auraient été indûment privées. Au cours des cinq dernières décennies, les produits des compagnies de tabac ont causé ou contribué à plus d'un million de décès évitables au Canada. Compte tenu du récent jugement de la Cour d'appel du Québec, il est raisonnable de croire que les fabricants de cigarettes pourront ultimement être condamnés à ce qui constituerait la fraude la plus importante et la plus destructrice de l'histoire du Canada au plan corporatif. Par ailleurs, les poursuites intentées par les provinces inculpent non seulement les fabricants canadiens mais

également leurs sociétés mères qui, elles, demeureront solvables et en affaires même après un éventuel paiement de 16 milliards \$ aux victimes par leurs filiales canadiennes.

Protection sous la LACC

De façon prévisible, les compagnies cherchent activement à éviter de payer les victimes en cherchant à être placées sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* ([LACC](#)), ce qui leur a été accordé par l'entremise d'ordonnances initiales de la Cour supérieure de l'Ontario. Tel que demandé par chacun des fabricants, les ordonnances suspendent *toutes* les procédures juridiques contre elles et leur permet de poursuivre leurs activités normales, c'est-à-dire de continuer de commercialiser des produits nocifs qui engendrent une dépendance et d'envoyer l'essentiel des revenus qu'ils accumulent au Canada vers d'autres entités appartenant à leurs compagnies mères.

Les compagnies ont en même temps signalé leur souhait de négocier une issue avec l'ensemble de leurs créanciers, incluant non seulement les victimes qui viennent de gagner une autre étape du recours collectif mais également les provinces ayant intenté des poursuites contre elles.

Les avocats du recours collectif [contesteront cette décision](#) dans le cadre de premières audiences qui auront lieu cette semaine (les 4 et 5 avril) devant les tribunaux ontariens, lors desquelles les parties intéressées débattront de la protection des compagnies en vertu de la LACC qui permet à ces dernières d'éviter de payer les dommages et intérêts ordonnés par la Cour d'appel du Québec aux victimes québécoises, qui figureraient parmi l'ensemble des « créanciers ».

Posture du Québec

Monsieur le premier ministre, la posture du Québec est pour le moins extrêmement troublante. Nous comprenons que les avocats du Québec seront présents aux audiences des 4 et 5 avril prochains, mais pour l'instant la province n'a pas encore signalé son intention de contester l'ordonnance elle-même ni ses modalités, comme l'a pourtant fait l'Ontario.

La posture actuelle du Québec semble non seulement indifférente face à la justice envers les victimes des fabricants du tabac qui portent cette bataille juridique depuis plus vingt ans, mais également face aux deniers publics déjà investis en appui à leur litige (temps des tribunaux, fonds d'aide aux recours collectifs, etc.) ainsi que ceux dépensés dans le cadre de la poursuite du Québec pour le recouvrement des frais de santé. Le Québec, comme l'Ontario, devrait activement manifester son opposition aux ordonnances initiales rendue par la Cour supérieure de l'Ontario. Conformément aux arguments soulevés par la motion de l'Ontario¹, ces compagnies ne devraient pas pouvoir suspendre l'ensemble des litiges canadiens auxquels elles et leurs compagnies mères font face en utilisant la protection conférée par la LACC, et ce, alors qu'elles sont loin d'être insolvables. La LACC se veut un bouclier et non pas une épée pour saboter des recours légitimes.

¹ "Over the past decade, Ontario has invested a tremendous amount of time, money and effort to prosecute the Ontario HCCR Action in order to hold the thirteen defendant tobacco companies and the CTMC accountable for their conduct over the period from 1950 to the present. By obtaining ex parte the stays of the Ontario HCCR Action, JTIM, ITCAN and RBH have used the CCAA as a sword to cut down Ontario's efforts and cause delay for an indefinite period of time of likely several years and cause serious prejudice to Ontario." **Cour supérieure de l'Ontario**, motion déposée par le gouvernement de l'Ontario, <http://cfcanada.fticonsulting.com/imperialtobacco/docs/Motion%20Record%20-%20ITCAN.pdf>

De plus, en se soustrayant du débat sur la suspension d'une décision de tribunaux sous sa juridiction, le Québec risque de porter préjudice à l'intérêt plus global de la santé de sa population. En effet, de par leur envergure, les poursuites des provinces ont le potentiel d'obtenir beaucoup plus que de l'argent. Puisqu'il est improbable qu'elle ait la capacité (ou la volonté) de payer rapidement les 300 milliards+ \$ réclamés par les provinces, l'industrie pourrait se voir obligée d'accepter de modifier les fondements de ses pratiques commerciales dans le cadre d'une entente hors cour. L'objectif ultime n'est-il pas aussi d'empêcher de futures victimes? Ou est-ce qu'il s'agit uniquement d'une quête d'argent sans aucun souci pour la souffrance et les décès à la base de ce litige?

Ainsi, nous exhortons le gouvernement du Québec à entamer lui aussi les démarches nécessaires pour contester la protection accordée aux cigarettiers, protection stupéfiante qui suspend toutes les procédures judiciaires contre les fabricants de manière à ce qu'ils échappent à la justice – tout en poursuivant leurs activités perpétuant l'épidémie du tabagisme.

Objectifs de santé publique

D'importants objectifs en matière de santé publique pourraient être atteints à l'issue des procès des provinces par l'entremise de mesures concrètes négociées entre les parties. On parle ici de mesures qui sont difficilement atteignables par des réformes législatives ou réglementaires. Par exemple, un jugement ou une entente hors cour pourraient aisément imposer des garanties de performance à l'industrie (soit des cibles successives de baisse du taux de tabagisme), faute de quoi elle ferait face à de lourdes pénalités financières. L'industrie pourrait également être forcée de divulguer d'autres documents internes, ou bien de financer une fondation indépendante ayant pour mission de réduire la morbidité et la mortalité liées au tabac.

Nous réitérons donc par la présente la demande que des groupes de santé du Québec ont déjà faite auprès d'un de vos prédécesseurs, soit de vous engager à inclure des objectifs de santé publique dans le cadre du litige du gouvernement du Québec visant le recouvrement des coûts en soins de santé.

Nécessité d'un procès

L'histoire démontre clairement que pour obtenir à la fois le recouvrement des coûts de soins de santé *et* des résultats significatifs en matière de santé, l'industrie du tabac doit subir un procès, puisque celui-ci permet d'exposer publiquement des preuves du comportement illicite des cigarettiers non seulement devant les tribunaux mais aussi l'opinion publique. En effet, le Québec devrait s'inspirer des juridictions qui ont tenu tête à l'industrie du tabac, notamment en ce qui a trait à des gains non monétaires ayant une grande valeur pour l'intérêt public. En 1998 par exemple, l'État du Minnesota a soldé sa poursuite par un règlement négocié avec détermination aux côtés des procureurs de presque tous les autres États américains. La force de cette entente reflète manifestement le poids de la preuve présentée tout au long du procès, l'entente ayant été négociée à la veille des délibérations du jury et d'un jugement. En plus de forcer l'industrie à verser 434 millions US\$ aux États pour des initiatives de santé publique, ce petit État a également forcé la publication dans le domaine public de 40 millions de pages de documents internes de l'industrie².

² "Symposium –Tobacco Regulation: The Convergence of Law, Medicine & Public Health", *William Mitchell Law Review*, Vol 25, No. 2, 1999.

Par ailleurs, des enquêtes indiquent que la connaissance du public quant au comportement répugnant de l'industrie du tabac encourage la cessation tabagique. Pourtant, tel que mentionné dans notre lettre ouverte, un sondage national révèle que moins de 1% des Canadiens sont au courant des poursuites provinciales contre les fabricants de cigarettes. Il est donc important que les gouvernements provinciaux sensibilisent davantage le public face à leurs litiges de même qu'aux comportements illicites à l'origine de ces procédures. Au contraire, les ententes négociées à la va-vite et loin des projecteurs donnent peut-être l'impression de gains publics considérables, mais sont généralement favorables à l'industrie du tabac.

Conclusion

En somme, nous sommes extrêmement consternés par les développements récents en lien avec les recours collectifs ainsi que par l'attitude passive du Québec face à la tentative de l'industrie d'appâter les provinces à négocier prochainement des ententes hors cour qui l'avantageraient à long terme. Dans les circonstances, de telles ententes feraient miroiter l'obtention de gains monétaires rapides et d'apparence considérables, qui seraient en réalité minimales comparativement aux sommes réclamées et aux avancées potentielles sur le plan de la santé publique – avancées qui pourraient épargner d'innombrables vies en plus d'énormes coûts futurs en termes de soins de santé.

Au Canada, le marché du tabac (et de plus en plus de la nicotine) est essentiellement contrôlé par trois des quatre plus grands fabricants de tabac au monde (le quatrième étant le monopole d'État chinois). En ayant intenté des poursuites contre les multinationales et leurs filiales canadiennes, les provinces se retrouvent dans une position unique pour contrer les activités corporatives qui continuent à se solder par des dommages incommensurables pour les fumeurs et leurs familles.

Monsieur le premier ministre, le fait de contester la protection sous la LACC des cigarettiers en plus d'ajouter des objectifs de santé au litige du Québec pourrait constituer l'un des gestes les plus importants en matière de santé publique de votre nouveau gouvernement.

Nous espérons donc pouvoir compter sur votre leadership à ce sujet.

Respectueusement,



Flory Doucas

p. j. lettre ouverte du *Globe and Mail* sur deux pages

c. c. Danielle McCann, ministre de la Santé et des Services sociaux (ministre@msss.gouv.qc.ca)
 Lionel Carmant, ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux (ministre.delegue@msss.gouv.qc.ca)
 Éric Girard, ministre des Finances (ministre@finances.gouv.qc.ca)
 Sonia Lebel, ministre de la Justice (ministre@justice.gouv.qc.ca)

